

## ROCTOOL

Société Anonyme au capital de 780 550,60 €

Siège social : Savoie Technolac - 73370 Le Bourget du Lac

433 278 363 RCS Chambéry

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous présente ce rapport sur les projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour se réunir le 14 janvier 2020 (ci-après « AGE »), appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport établi par le Conseil d'administration,
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes,
3. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
4. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
5. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de chacune des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui serait mise en œuvre en vertu des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes,
6. Fixation du plafond global des émissions objets des délégations de compétence consenties aux résolutions précédentes,
7. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,
8. Pouvoirs pour formalités.

#### **1. EXPOSE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE**

A l'effet de permettre à la société de disposer des financements nécessaires afin de poursuivre la mise en place de l'ensemble des outils nécessaires au développement de ses activités commerciales, la Société doit être en mesure d'émettre des actions et valeurs mobilières.

Le Conseil d'administration doit donc être en mesure de réaliser rapidement des opérations en fonction des opportunités pouvant se présenter et de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la réalisation de ces émissions.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration soumet à votre approbation un certain nombre de résolutions lui permettant d'émettre des titres nouveaux. Ces différentes résolutions sont destinées à doter le Conseil d'administration d'un ensemble de délégations, lui permettant de procéder à des émissions de titres dans différentes conditions, conformément à ce qui a été précisé ci-dessus, y compris sans droit préférentiel de souscription.

Le projet de résolution soumis à votre vote figure en annexe du présent rapport.

#### **1<sup>er</sup> projet de résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ou donnant droit à un titre de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

Conformément aux objectifs précités, il vous est demandé de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration la compétence nécessaire à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Il vous serait demandé de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

- ✗ Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 540'000 euros, dans la limite du plafond global visé au projet de 4<sup>ème</sup> résolution, sans préjudice du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital,
- ✗ Le montant nominal global maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance est fixé à 8'000'000 euros, dans la limite du plafond global visé au projet de 4<sup>ème</sup> résolution. Il sera distinct et indépendant du montant de titres de créances régis par l'article L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce.

Il est précisé que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation dans les conditions du texte des résolutions joint aux présentes.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les autres conditions d'émission de ces actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans les conditions du texte des résolutions joint aux présentes, étant précisé que cette délégation sera valable à compter de la date de l'assemblée générale et pour une durée de 26 mois. Elle rendra caduque les délégations antérieures ayant un même objet.

Il vous est précisé qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ✗ limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- ✗ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- ✗ offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Il vous est demandé de prendre acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Il vous est précisé que le Conseil d'administration établira à l'attention de l'assemblée des actionnaires, un rapport relatif à l'utilisation qui aura été faite de la délégation de compétence qu'il vous est demandé de lui octroyer, lequel vous présentera les termes et conditions des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il vous sera demandé de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation de compétence et plus généralement de prendre toutes mesure pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

## 2<sup>ème</sup> projet de résolution

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)*

Au titre des délégations de compétence qu'il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration selon ce qui a été précisé ci-dessus, il vous est demandé de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration la compétence nécessaire à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, à une ou plusieurs émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, telles que précisées ci-dessous.

Il vous sera donc demandé de déléguer au conseil d'administration, à compter du jour de l'assemblée générale et pour une durée de 18 mois, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé à la résolution du texte des résolutions joint aux présentes, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Il est précisé que ces délégations mettraient fin aux délégations antérieures ayant le même objet.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées pour chacune de ces délégations, ne pourra excéder un montant nominal global de 540'000 €, dans la limite du plafond global visé au projet de 4<sup>ème</sup> résolution ci-après, sans préjudice, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société est fixé à 8'000'000 euros, dans la limite du plafond global visé au projet de 4<sup>ème</sup> résolution ci-après.

Il vous serait demandé de bien vouloir supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit d'une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes et ce, conformément aux objectifs rappelés en préambule :

- ✖ des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étranger, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs industriels et/ou de la technologie ; ou
- ✖ des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou
- ✖ des sociétés ou groupe français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission,

Il vous est demandé de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les autres conditions d'émission de ces titres, dans les conditions du texte des résolutions joint aux présentes.

Le Conseil d'administration arrêtera les prix et conditions des émissions, dans le respect des dispositions ci-dessous :

- i. le prix d'émission sera arrêté par le Conseil d'administration, étant précisé que le prix d'émission des actions nouvelles qui seront émises en vertu de la présente délégation

- sera fixé par le Conseil d'administration, et devra être au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des cinq derniers jours de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15%, corrigée en cas de différence de date de jouissance, (étant précisé que si les actions de la Société venaient à être négociées sur un marché réglementé, le prix sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1 et R. 225-119 du Code de commerce),
- ii. pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonomes, qui seraient émises en vertu de la présente délégation, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, majorées, le cas échéant, de celles susceptibles d'être perçues ultérieurement par elle (lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières), pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
  - iii. la conversion, le remboursement et la transformation en action de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque actions, soit au moins égale au prix d'émission visé ci-dessus,

Il est rappelé que les modalités de fixation du prix d'émission qu'il vous est demandé de fixer répondent aux objectifs indiqués en préambule.

Il vous sera demandé de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation de compétence et plus généralement de prendre toutes mesure pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Il vous est précisé que le Conseil d'administration établira à l'attention de l'assemblée des actionnaires, un rapport relatif à l'utilisation qui aura été faite de la délégation de compétence qu'il vous est demandé de lui octroyer, lequel vous présentera les termes et conditions des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

### **3<sup>ème</sup> projet de résolution**

*(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription)*

Compte tenu des objectifs rappelés en préambule, il est également demandé à l'assemblée de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration la compétence nécessaire dans le cadre des délégations prévues aux 1er et 2ème projets de résolutions ci-dessus à l'effet, sur le fondement de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale résultant des délégations utilisées résultant desdits projets de résolutions.

La présente délégation sera consentie à compter de l'assemblée générale et pour une durée de vingt-six mois.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente délégation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société décidées en vertu des projets résolutions susvisés s'imputera sur le plafond global prévu à la 4ème résolution ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital.

### **4<sup>ème</sup> projet de résolution**

*(Fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties dans des résolutions précédentes)*

Le Conseil d'administration rappelle à l'AGE l'obligation de fixer le plafond global d'une augmentation de capital lorsque l'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider de l'augmentation de capital.

En conséquence, il vous est demandé de fixer à 540'000 euros ou l'équivalent de toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations mentionnées aux 1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions ci-dessus ; et de préciser qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Il vous est également demandé de fixer à 8'000'000 euros ou l'équivalent de toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, le montant nominal global maximal des actions émises par conversion des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées dans le cadre des première à troisième résolutions ci-dessus.

### **5<sup>ème</sup> projet de résolution**

*(Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise)*

Enfin, il vous est précisé que conformément aux dispositions impératives du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur une délégation de compétence au conseil à l'effet de procéder à l'augmentation de capital en faveur des salariés (dans le cadre des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code de travail), d'un montant maximum de 3% du capital social, par la création d'actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société.

Le Conseil d'administration propose toutefois à l'AGE de rejeter cette résolution la réalisation d'une telle augmentation de capital ne semblant pas opportune.

## **2. INFORMATIONS SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

Le Conseil d'administration vous informe que la société continue de se développer à l'international avec des nouveaux clients de renommée mondiale, dans des nouveaux marchés très porteurs, notamment beauté et aussi médical, et dans des nouvelles applications notamment grâce aux excellentes performances des solutions Roctool avec des matériaux écoresponsables.

Le carnet de commande affiche une progression à l'image de la dynamique commerciale, et l'intégration croissante de la technologie dans de nouveaux projets. Il permet à la société de confirmer ses bonnes perspectives. À ce jour, la société ne sait pas encore si elle pourra livrer toutes les commandes prévues avant la fin de l'exercice mais le management est confortable d'atteindre un chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2019 compris entre 6,8 et 7,3M€.

Le Conseil d'administration